**CONDITIONS GENERALES**

**Salle Joseph Chatel**

Capacité de la salle : 50 personnes

 Conditions préalables

Cette mise à disposition est placée sous la responsabilité d’une personne majeure désignée dans la convention.

La demande de location devra être établie **au moins quinze jours avant la date de la manifestation prévue.**

 État des lieux

L’utilisateur restituera les locaux mis à disposition propres.

Assurance

L’utilisateur devra s’assurer pour les biens lui appartenant et pour les dommages causés aux tiers. Il devra remettre à la mairie une attestation d’assurance de responsabilité civile.

* Caution, arrhes et clés

Une caution de **500 €** est demandée. Elle sera intégralement restituée si aucun dégât n’a été constaté. **Toute dégradation entraînera son retrait partiel ou total.**

Pour une mise en place éventuelle, les clés ne seront données au responsable que selon les disponibilités du local.

* Rangement et nettoyage

La salle sera rendue propre (**balayage et** **lavage des sols, nettoyage des toilettes et de la cuisine, poubelles vidées)** et rangée (rangement du matériel, chaises, tables à la date et à l’heure fixées au préalable avec le responsable de la commune. Si ces conditions ne sont pas remplies, il sera retenu sur la caution ou facturé au responsable les heures de nettoyage nécessaires à la remise en état ainsi que les réparations. Du matériel de nettoyage est mis à disposition (balais, seau).

* L’utilisateur s’engage à respecter et à faire respecter l’environnement extérieur au local, les règles de bon voisinage et notamment à respecter la législation sur le bruit.

L’utilisateur devra également veiller au respect de la capacité maximale de la salle.

L’utilisateur devra s’assurer, lorsqu’il quitte la salle, **au plus tard à 22h00**, que les lumières soient éteintes, que les branchements électriques mis en place par lui soient bien déconnectés, que les robinets soient bien fermés et que toutes les portes soient bien fermées. Toute personne quittant les locaux sans s’assurer de leur fermeture alors que ceux-ci sont inoccupés sera considérée comme responsable des dommages occasionnés dans la salle.

Fait à Saint-Julien-Montdenis, le

 L’utilisateur,